



Vent du Haut Ségala
Poutiac 46210 Gorses
Secrétariat
Madame Poupard
Le Passadou
Chemin du Gouffre des Cloches
46210 Sabadel-Latronquière
contact@ventduhautsegala.com

objet : **SCoT du Pays de Figeac**

À l'attention de Madame Rébecca Cresson

Le Syndicat Mixte du Pays de Figeac

1, avenue Jean Jaurès - BP 86

46103 FIGEAC Cedex

Tél. : 05 65 34 78 67

Télécopie : 05 65 34 79 02

contact@pays-figeac.fr

www.pays-figeac.fr

le 16 octobre 2014

Madame,

Vous avez disposé à la Communauté de Communes du Haut-Ségala ,au printemps dernier ,des panneaux qui amorçaient une élaboration du SCoT en Haut-Ségala. Sur ces panneaux figurait la possibilité de l'implantation d'éoliennes industrielles. Votre document n'a pas encore été soumis à l'enquête publique mais nous souhaitons vous faire part de nos arguments concernant la non- pertinence du projet éolien sur notre territoire. Dans cette optique, nous vous transmettons les documents que notre association avait élaborés pour exposer ses objections aux deux demandes de ZDE de la Communauté de Communes du Haut Ségala en 2012, puis 2013.

En effet, la CDC du Haut Ségala avait effectué une première demande de ZDE en 2012 rejetée par la DREAL pour trente points non conformes du dossier puis la deuxième demande de ZDE a été faite en 2013 mais la loi Brottes a définitivement supprimé les ZDE dans une dérèglementation inquiétante qui a été accentuée par la loi 1341 en particulier les articles 13 et 14. De ce fait, cette deuxième demande de ZDE n'a pas été examinée par la DREAL cependant les bases ces dossiers restent une première approche de projet de parc éolien sur la CDC.

Nous rappelons brièvement ce que vous trouverez de manière plus détaillée dans nos deux dossiers d'objections au projet accompagnant les deux demandes de ZDE de la CDC. **L'opposition à l'éolien industriel de grande taille dans notre territoire** est totalement **justifiée** de plusieurs points de vue :

PAS DE RENTABILITE ENERGETIQUE SUFFISANTE

- **SRE : des termes trompeurs.**

Il est de notoriété publique que **le Lot est peu venté** et l'étude technique des vents du Schéma Régional Eolien (SRE) Midi-Pyrénées confirme ce fait. Cette étude effectuée par Météo-France, d'une grande précision (pas de 1km, prise en compte du relief, longue durée,...), indique que la quasi-totalité du département est classée comme «**inadaptée**», de «**gisement insuffisant**» ou «**peu adaptée**» à l'éolien. Il est à noter que tous les projets de la CDC du Haut-Ségala étaient situés en zones qualifiées de « peu adaptées » à l'éolien par le SRE.

Seule une petite partie du département (autour de 1%), présente des vents moyens à 50m compris entre 5 et 5,5m/s. Sur cette petite zone, on peut estimer que des éoliennes de 2MW pourraient y avoir un rendement prévisible limité à 10 % des puissances installées.

Néanmoins, 90 communes de ce département peu venté sont inscrites dans le SRE comme politiquement « favorables » à l'éolien sur la base de « qui ne dit mot consent ». **Les élus n'ont, pour leur grande majorité jamais débattu de la pertinence de leur inscription sur la liste des communes favorables et n'ont jamais informé la population de l'existence de ce document et de ses conséquences.**

- **SRE : « peu adapté » ne peut correspondre à « très favorable »**

Pour le Lot, la référence au SRE Midi-Pyrénées dans le projet SRCE ne tient pas compte du caractère « peu adapté » à l'éolien des zones envisagées et passe sous silence le glissement entre le « peu adapté » de la carte 8 page 42 du SRE et le « favorable » ou « très favorable » page 20 du SRE (version approuvée en juin 2012). Nous réaffirmons que cette confusion des termes techniques (adapté/non adapté) et des termes relatifs à la volonté politique des élus vis-à-vis de l'éolien (favorable), induit des interprétations erronées et la mise en projets de parcs localement non pertinents nécessitant de la part des communes et de différents services de l'Etat, des examens coûteux de projets sans intérêt collectif. **Dans un souci de clarification et de simplification dans l'analyse des rapports coût-efficacité, nous avons demandé que le SRCE distingue l'aspect potentiel éolien de la volonté politique des élus.**

- Nous pensons irresponsable de la part des décideurs de mettre en péril des régions entières et de saccager notre patrimoine paysager et architectural sur plusieurs générations, pour un mode de production d'électricité non adapté et déjà caduc. Plusieurs communes comme Figeac, Cajarc et Sainte-Colombe l'ont bien compris et ont refusé l'éolien pour des solutions en harmonie avec les territoires et leurs économies.

HABITAT TRÈS DISPERSÉ FAVORISANT DE RÉELLES NUISANCES POUR LES HABITANTS ET AMORÇANT UNE DESTRUCTURATION DES PAYSAGES

- **Nuisances sanitaires**

L'éloignement de 500m entre les éoliennes et les habitations dans la réglementation en vigueur n'a pas été actualisée pour tenir compte des hauteurs croissantes des éoliennes.

La distance de sécurité de 1500 m recommandée par l'Académie Nationale de Médecine n'est pas du tout prise en compte.

- **Nuisances faune et flore** : la carte page 112 du document SRCE indiquant le Haut Ségala comme une zone de contrainte faible, ne prend pas en compte la présence avérée d'oiseaux protégés et de chauves-souris, la préservation écologique liée aux zones humides selon les recommandations de la Charte Paysagère approuvée en 2013. La LPO Lot a dû remettre aux services de l'Etat un document qui, nous l'espérons, reflète une objectivité sans faille et ne favorise pas ce type d'industrie faisant passer une option idéologique avant sa mission.

- **Nuisances visuelles et sonores sur un très large rayon.**

Sur une distance d'éloignement bien supérieure à 1500m, des éoliennes de 150 m de hauteur totale (gratte-ciel de 50 étages) s'imposent au regard de façon écrasante ainsi que le balisage clignotant puissant de jour et de nuit pour l'aviation. Ainsi de nombreux habitants de St-Cirgues dans le Haut Ségala voient l'éclairage des éoliennes du Lévézou distant d'au moins 100 km. Ces éoliennes commencent à avoir une visibilité discrète à environ 10 km: distance réglementaire imposée sur des zones protégées. Les nuisances sonores se ressentent de façon préjudiciable dans les gammes de fréquences audibles sur au moins 1500 m selon le relief et les vents alors que les infrasons ont, eux, une portée d'au moins 10 km.

Le relief est un facteur qui accentue les nuisances. L'éolien industriel à la recherche du vent va implanter les machines sur des points hauts et impacter en conséquence. De plus, l'alternance de vallons et de crêtes va permettre une transmission du bruit avec effet d'écho. Enfin, la hauteur des aérogénérateurs envisagés (150m-180m) ne permet absolument pas un camouflage par les arbres (50m pour quelques arbres les plus hauts).

- **Nuisances par la création d'un mitage**

Le mitage attendu par la dispersion de projets éoliens dans les régions du Lot et en particulier suite à la loi Brottes est en contradiction avec le souci légitime des services d'architecture d'éviter le mitage dans le domaine de l'habitat.

- **Nuisances paysagères et du cadre de vie**

L'éolien industriel de grande taille envisagé, rapporté à la dimension géographique du territoire constitue un projet hors d'échelle et de proportion. Il nous semble important de préserver un paysage de pleine nature, modelé par une agriculture d'élevage, afin de préserver l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie. Notons que l'incidence sur le plan économique de ces atouts est majeure : maintien des habitants sur le territoire, attractivité pour de nouveaux arrivants, pérennité et développement de l'ensemble des activités liées au présentiel.

CHOIX ECONOMIQUE EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Un projet éolien, condamnerait le territoire du Haut Ségala à se placer délibérément à contrecourant des perspectives du Lot. Pour ce département, selon l'INSEE, « L'attractivité du territoire se renforce depuis 1999 et conduit à une croissance soutenue de la population », « les nouveaux habitants portent la croissance ».

Cette tendance est notée également dans la CDC du Haut Ségala ; bien qu'encore fragile, elle est notable : pour la première fois depuis les années 1960 le nombre d'habitants a été stabilisé entre 1999 et 2009, le nombre des nouveaux habitants compensant la perte des anciens.

Pour une production électrique infime, l'implantation d'éoliennes dans le Haut Ségala aurait pour effet de:

- tuer, en connaissance de cause, toute activité d'exploitation et de valorisation du potentiel touristique, de construction ou rénovation d'habitat ;
- nuire à l'implantation de nouveaux habitants ;
- faire fuir les habitants actuels .

Aucune revitalisation de la CDC n'est à attendre du projet : que faire de rentes si la population déserte le territoire ? Ce projet ne répond pas à un intérêt collectif.

NOTRE TERRITOIRE OFFRE D'AUTRES RESSOURCES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE BEAUCOUP PLUS EN COHERENCE AVEC SES RESSOURCES

- biomasse et énergie bois
- méthanisation
- photovoltaïque

Les mesures d'économie d'énergie ne semblaient pas jusqu'à ce jour prioritaires alors même qu'elles offrent plus de création d'emplois que l'éolien industriel géré à l'étranger le plus souvent et dont les emplois de maintenance sont centralisés tant il serait onéreux d'avoir un poste de maintenance pour 10 ou 20 machines.

Concernant la biomasse, la CDC s'oriente vers des projets cohérents avec la ressource du territoire mais nous nous interrogeons sur le choix de l'éolien industriel de grande taille plutôt que de la micro- méthanisation à la ferme.

La mise en place par les « Fermes de Figeac » d'une société « Ségala Agriculture et Energie Solaire » destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques en passant par les agriculteurs constitue une source de revenus pour cette coopérative et pour les agriculteurs, sans impacter l'environnement humain. Dans le cadre des cohérences territoriales, nous nous interrogeons sur l'importance accordée à l'éolien industriel de grande taille dans une région peu ventée alors même que dans une région d'élevage, la micro-méthanisation ne suscite que peu d'attention et que la coopérative « Fermes de Figeac » est impliquée dans les implantations éoliennes sur la CDC Haut Ségala et au delà (Sousceyrac).

Les projets d'énergies renouvelables doivent être en cohérence avec les autres projets du territoire et éviter ainsi d'être contre-productifs : la mise en place d'énergies renouvelables ne peut annihiler d'autres atouts, environnementaux, humains et économiques présents sur le territoire et qui constituent des ressources de développement. Le projet de territoire de la CDC doit être conçu dans l'intérêt de l'ensemble de la population en intégrant toutes ses activités économiques (agriculture, tourisme, artisanat, commerce) et en s'appuyant sur la protection et la valorisation de son territoire, source de nouveaux projets.

L'éolien industriel de grande taille a été initié sans concertation, ni débat contradictoire ; quand ce projet a été connu, il a suscité de vives contestations à propos de sa non-pertinence, de son impact négatif sur les habitants, leurs activités économiques et sur le développement du territoire.

Si les projets de la CDC veulent s'inscrire dans le concept de Développement Durable, ces projets et les évolutions du territoire doivent satisfaire aux trois caractéristiques de ce concept :

- la Responsabilité Environnementale: le développement doit préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles ;
- la Responsabilité Sociale: le développement doit accompagner et renforcer le progrès social pour une meilleure satisfaction des besoins de tous, notamment au niveau de la qualité de vie, de la santé, du logement et de l'éducation : éléments essentiels du progrès ;
- la Responsabilité Économique: les projets doivent avoir une efficacité économique.

Ce projet éolien ne s'inscrit pas dans un développement durable de la CDC car il conduit à sa mise à mort sans efficacité énergétique.

- destruction d'un environnement « pleine nature », principale source d'attractivité du territoire ;
- destruction de la qualité de vie des habitants de la CDC par la dispersion de l'éolien entre les habitats, sans aucun souci des recommandations de sécurité sanitaire de l'Académie

Nationale de Médecine (1500 m) ;

- rentabilité inférieure à 10% des puissances installées, ne justifiant ni la mise en place de raccordements électriques très coûteux ni le sacrifice d'une région.

Nous espérons que le volet « Développement Durable » ouvert par la CDC dans son compte rendu du 16 novembre 2012, donnera naissance à de nouveaux de projets en meilleure cohérence avec le territoire.

Mené en dehors d'une réflexion globale sur le Développement Durable associant valorisation environnementale, bien-être social et développement économique, le projet éolien industriel de grande taille entre en totale contradiction avec ce type de développement.

La cohérence des projets avec l'économie locale, les potentialités et l'attractivité du territoire est fondamentale pour construire un Projet de Territoire d'avenir, c'est pourquoi notre association demande que l'éolien industriel de grande taille ne fasse pas partie du SCoT. Nous vous transmettons le compte- rendu d'une réunion « comité local de l'énergie » mettant en évidence certains éléments complémentaires de la non- pertinence de ce projet éolien.

Nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux .